

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-Francois WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Frédéric SAINZ, Nathalie ARNOULD, Marie DEHAN CARTEL, Florence CACHARD.

Absent excusé :
Marc JOUREAU.

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET.

Date de convocation : 15 janvier 2020.

N°2020-01 Décisions modificatives n°4 budget des activités

Vu l'avis de la commission des finances du 15 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

- Les dépenses de fonctionnement suivantes sur le Budget des activités de l'exercice 2019 qui seront prises sur les excédents 2019.

Fonctionnement

Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant	Nature
011	6227	861.47 €	Frais d'actes
011	6232	2 608.18 €	Fêtes et cérémonies
011	6283	509.00 €	Frais de nettoyage
011	627	350.00 €	Frais de dossier
011	614	9 415.64 €	Charges locatives
011	6226	1 369.85 €	Honoraires
011	60612	1 729.48 €	Consommation électricité

N°2020-02 Avenant (architecte) : Maison de santé pluridisciplinaire

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux travaux complémentaires pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, le cabinet d'architectes Jamar a établi un avenant concernant ses honoraires d'un montant 4 999.50 € HT (avenant en annexe).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votants :
- **autorise** le Maire à signer l'avenant des honoraires du cabinet d'architectes Jamar pour un montant de 4 999.50 € HT.

N°2020-03 Autorisation de signer la convention de partenariat et la convention technique et financière avec le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'une peupleraie.

Ce site pourrait être restauré en zone humide et valorisé auprès des habitants.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne peut assister la commune pour réaliser ce projet.

Une convention de partenariat pour assister techniquement et scientifiquement la commune de Saint Martin sur le Pré à la restauration et la valorisation de cette zone et une convention technique et financière pourraient être signées (conventions en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour assister techniquement et scientifiquement la commune de Saint Martin sur le Pré à la restauration et la valorisation de cette zone et une convention technique et financière dans le cadre de la convention cadre de partenariat et tous documents liés à cette affaire.

Informations

- **Information sur les spécialistes du groupe médical,**
- **Information sur l'achat de mobilier pour la maison de santé pluridisciplinaire,**
- **Information sur le local traiteur,**
- **Remerciement des Saint-Martinais pour le colis de Noël,**
- **Lecture du courrier du Conseil National des Villes et Villages Fleuris concernant la confirmation du label « Quatre fleurs »,**
- **Information sur le Saint-Martinais.**

Séance levée à 21 heures 50.